

Note de synthèse
Budget Primitif

SAINT-PIERRE-DU-MONT
2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Les opérations d'ordre

4. Les principaux ratios d'analyse financière

4.1 L'endettement de la commune – Encours et capacité de désendettement

4.2 Les ratios

5. Le budget Pôle Santé et Maison des Projets

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

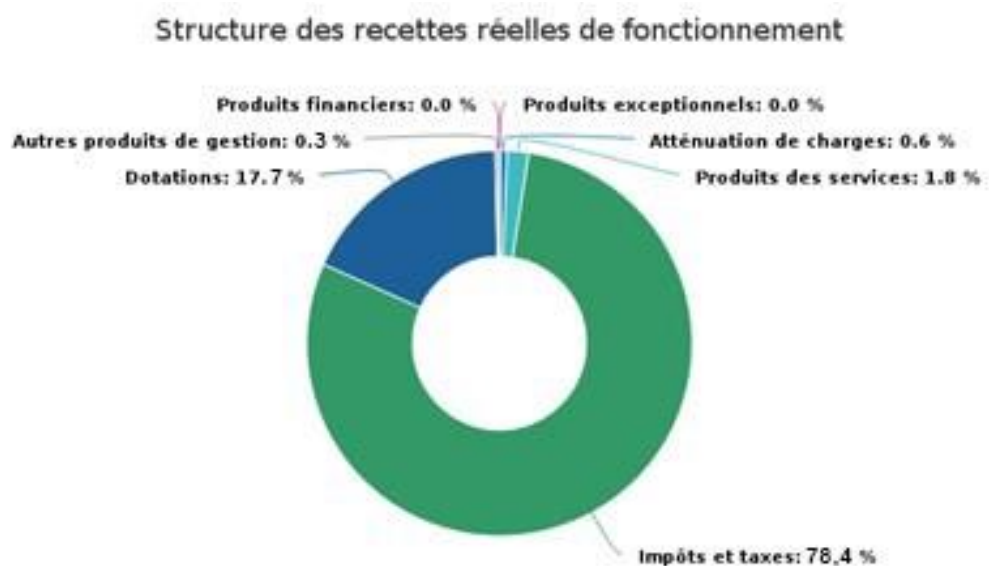
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus raisonnée sur les recettes et une vision « optimiste » sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

Le budget primitif 2024 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire débattu lors du Conseil Municipal du 14 mars 2024. Des ajustements ont été faits dans les 2 sections à la suite de chiffrages intervenus après la présentation du rapport et la fiscalité a été réajustée lors de la réception de l'état 1259.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.



Année	2021	2022	2023	2023	2024	BP2023- BP2024 %
	CA	CA	CA	BP	BP	
Impôts / taxes (73+731)	4 970 280 €	5 278 739 €	6 208 568 €	5 926 582 €	6 138 579 €	3,58%
Dotations / Subventions (74)	1 342 884 €	1 357 781 €	1 393 033 €	1 372 674 €	1 387 341 €	1,07%
Recettes d'exploitation (75+70)	363 301 €	309 759 €	337 999 €	335 441 €	166 248 €	-50,44%
Autres recettes (013+76+77+78)	348 159 €	124 981 €	791 278 €	266 095 €	140 170 €	-47,32%
Recettes réelles de fonctionnement	7 024 628 €	7 071 263 €	8 730 882 €	7 900 792 €	7 832 338 €	-0,87%
Opérations d'ordre	72 723 €	4 630 €	415 767 €	54 584 €	57 582 €	5,49%
Excédent de fonctionnement	5 026 089 €	4 090 229 €	3 606 385 €	3 606 385 €	4 112 631 €	14,04%
Total recettes de fonctionnement	12 123 440 €	11 166 122 €	12 753 034 €	11 561 761 €	12 002 551 €	3,81%

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de 68 454 € par rapport au budget primitif 2023.

Les chapitres impôts et taxes sont en hausse de part une augmentation des bases de 3,9 %. Les taux restent inchangés par rapport à 2023.

Les dotations et participations (chapitre 74) progressent elles aussi à hauteur de 14 667 € du fait de l'augmentation de la DGF, de la DSU ainsi que les allocations compensatrices de la taxe foncière.

Les recettes d'exploitation comprennent les produits des services, du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75). Elles sont en baisse notamment avec la fin de la mise à disposition d'un agent à l'association de l'AQM et une diminution de la masse des agents mis à disposition de Mont-de-Marsan Agglomération (départs à la retraite), des revenus des immeubles en baisse suite à la vente des maisons à XL Habitat, les remboursements de sinistres intervenus en 2023 (orage, dommage ouvrage EMS, incendie chalet). Les autres recettes, chapitre 013, 76, 77 et 78, baissent du fait de la reprise de la provision pour risques reprise en 2023.

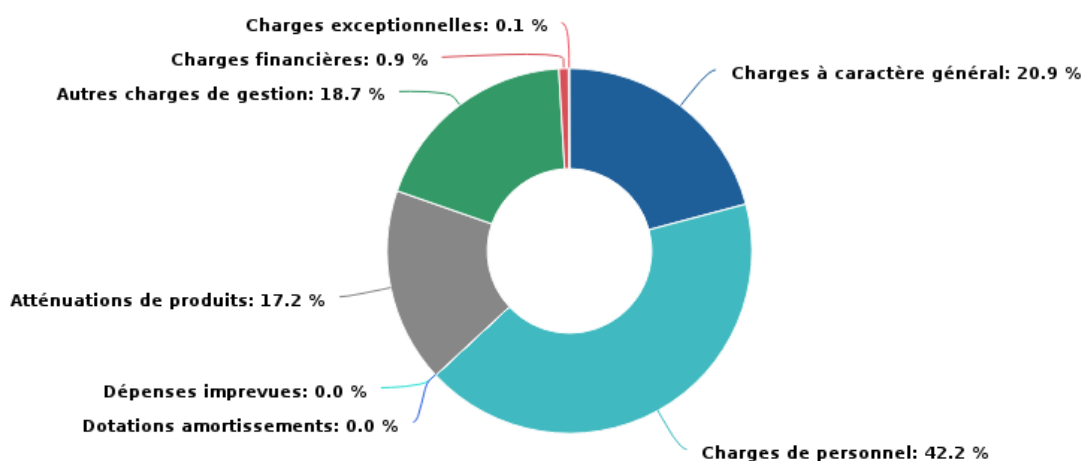
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 001 188 €, elles étaient de 6 352 278 € en 2023 (réalisées).

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2023	2024	BP2023- BP2024 %
	CA	CA	CA	BP	BP	
Charges de gestion (011+65)	2 429 274 €	2 513 596 €	2 368 322 €	2 905 495 €	2 772 997 €	-4,56%
Charges de personnel (012)	2 648 632 €	2 826 975 €	2 705 661 €	2 883 293 €	2 955 350 €	2,50%
Atténuation de produits (014)	1 197 111 €	1 199 604 €	1 201 904 €	1 243 958 €	1 207 643 €	-2,92%
Charges financières (66)	83 280 €	75 773 €	68 081 €	68 767 €	60 198 €	-12,46%
Autres dépenses (67)	137 534 €	4 006 €	8 308 €	10 000 €	5 000 €	-50,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 495 833 €	6 619 958 €	6 352 278 €	7 111 513 €	7 001 188 €	-1,55%
Opérations d'ordre	524 583 €	449 738 €	1 327 880 €	2 441 586 €	4 381 762 €	79,46%
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 020 416 €	7 069 696 €	7 680 159 €	9 553 099 €	11 382 950 €	19,15%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en baisse de 1,55 % par rapport au budget 2023. En effet, mis à part le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel, tous les autres chapitres sont en baisse. Il faut noter les efforts de gestion permanents de la commune tout en conservant un service public de qualité.

Les charges de gestion regroupent les charges à caractère général ainsi que les autres charges de gestion courante.

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats-prestations de service, les fluides, les fournitures, mais aussi les contrats, les locations mobilières, les dépenses d'entretien, de réparation et de maintenance, les dépenses d'honoraires et les impôts et taxes. Il baisse de 134 889 € par rapport à 2023.

Les dépenses énergétiques devraient s'établir à 414 750 € contre 585 532 € prévues en 2023. L'effet année pleine de l'extinction de l'éclairage public combinée à la baisse du tarif concernant ce dernier devraient permettre une baisse des charges sur l'électricité. De plus des mesures sont mises en place afin de réduire les consommations sur les bâtiments (travaux, sensibilisation, programmation différenciée, etc.).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations, les indemnités et cotisations des élus, les contributions au SDIS. Il progresse légèrement + 2 391 €.

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de 2,5 % (+72 057 €) à 2 955 350 €. Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses totales de fonctionnement est de 42,21% et reste en deçà du ratio pour les villes de la même strate (54,82 %).

Cette augmentation s'explique par le poids de la revalorisation du point d'indice qui sera plus important qu'en 2023 puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année et non 6 mois comme en 2023. L'augmentation générale de 5 points pour tous les agents publics à compter du 1^{er}/01/2024 est également prise en compte. Il est prévu également l'impact du GVT, la modification et revalorisation du RIFSEEP, la prime pouvoir d'achat dégressive. L'intégralité des prévisions a été détaillée dans le rapport d'orientation budgétaire.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) reste stable. Il comprend principalement les attributions de compensation versées à Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence scolaire.

Les autres dépenses correspondent **aux charges spécifiques (chapitre 67)**. Il faut noter qu'en raison de la nouvelle nomenclature M57, les charges exceptionnelles ont été basculées pour grande partie dans le chapitre 65.

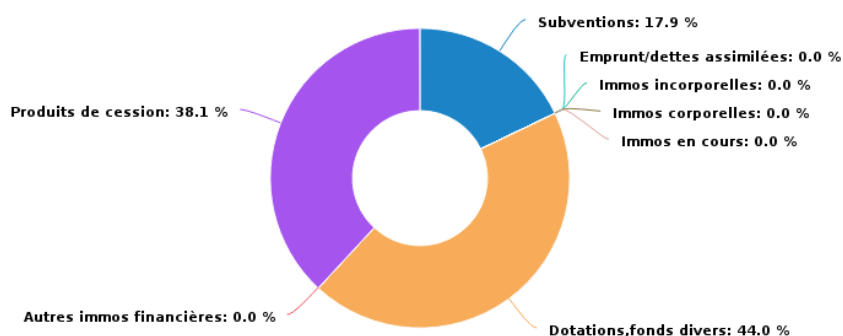
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 865 245 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2023	2024
	CA	CA	CA	BP	BP
Subvention d'investissement (13)	47 895 €	294 089 €	526 222 €	820 090 €	513 000 €
Emprunt et dettes assimilées (16)	0 €	517 €	0 €	0 €	0 €
Dotations, fonds divers et réserves (10+1068)	660 911 €	1 300 892 €	742 038 €	801 042 €	1 260 245 €
<i>Dont 1068</i>	<i>197 360 €</i>	<i>1 012 794 €</i>	<i>490 041 €</i>	<i>490 041 €</i>	<i>960 245 €</i>
Autres recettes d'investissement (024)	0 €	0 €	0 €	1 274 000 €	1 092 000 €
Recettes réelles d'investissement	708 807 €	1 595 500 €	1 268 260 €	2 895 132 €	2 865 245 €
Opérations d'ordre	1 558 057 €	449 738 €	1 786 576 €	3 657 770 €	5 226 941 €
Excédent d'investissement	159 254 €	0 €	335 177 €	335 177 €	0 €
RAR	-	-	0 €	- €	1 254 856 €
Total recettes d'investissement	2 426 118 €	2 045 238 €	3 390 013 €	6 552 902 €	9 347 042 €

Les **subventions d'investissements (chapitre 13)** inscrites au budget 2024 sont estimées à 513 000 €. Elles concernent la micro forêt de la Tuilerie, la réhabilitation des logements Ferry, le bonus écologique pour l'achat d'un fourgon électrique et les aménagements de Lamoustey.

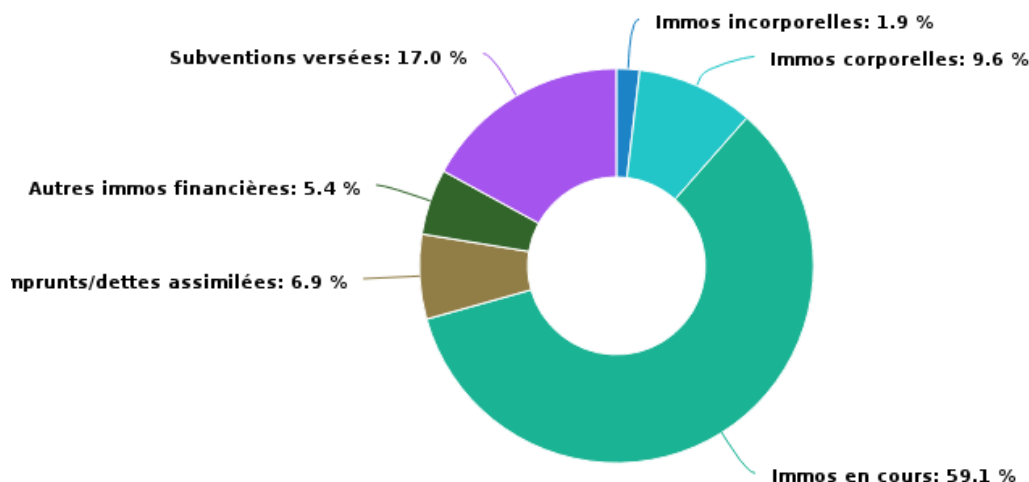
Les **cessions immobilières** (anciens tennis, foncier centre-ville aux médecins, presbytère, matériel) sont inscrites pour un montant de 1 092 000 €.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 229 180 €.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2023	2024
	CA	CA	CA	BP	BP
Immobilisations incorporelles (20)	113 387 €	174 753 €	162 176 €	330 871 €	117 798 €
Immobilisations corporelles (21)	532 182 €	610 680 €	788 040 €	1 492 940 €	598 916 €
Immobilisations en cours (23)	184 885 €	63 719 €	461 584 €	1 542 600 €	3 683 800 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	635 789 €	442 385 €	620 548 €	621 550 €	432 138 €
Autres dépenses d'investissement (204+27)	67 893 €	199 674 €	536 356 €	704 131 €	1 396 528 €
Dépenses réelles d'investissement	1 534 138 €	1 491 214 €	2 568 707 €	4 692 092 €	6 229 180 €
Opérations d'ordre	1 106 197 €	4 630 €	874 464 €	1 270 768 €	902 761 €
Déficit d'investissement	0 €	214 216 €	0 €	-	53 157 €
RAR	-	-	-	-	2 161 944 €
Total dépenses d'investissement	2 640 335 €	1 710 060 €	3 443 171 €	5 962 860 €	9 347 042 €

La commune poursuit son projet de réhabilitation du quartier de Lamoustey avec le lancement des travaux des aménagements extérieurs et la poursuite de la construction du chalet. Dans un même temps la commune prévoit une subvention vers le budget Pôle Santé et Maison des Projets en vue de la réhabilitation de la Maison des Projets. Celle-ci a été revue à la hausse depuis le rapport d'orientation budgétaire en fonction de l'enveloppe du projet fournie par la maîtrise d'œuvre.

Parallèlement, la commune poursuit la réhabilitation des logements ainsi que l'amélioration des bâtiments (isolation, reprise des toitures) afin de contenir les dépenses d'énergie. A ce titre des études sont en cours pour la mise en place de photovoltaïque. De même, une enveloppe est maintenue pour l'évolution de l'éclairage public.

La commune prévoit également une enveloppe pour poursuivre le développement des pistes cyclables sur son territoire.

Le renouvellement de matériel est prévu (espaces verts, informatique, véhicule) afin de faciliter les conditions de travail des agents.

3. Les opérations d'ordre budgétaire

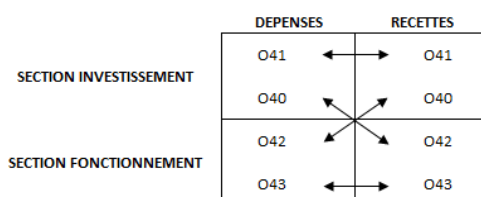
Principe :

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement. Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

Il existe trois catégories d'opération d'ordre :

- 1) Les opérations d'ordre au sein de la même section du budget :
 - a. Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.
 - b. Le chapitre 043 retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement liées à la comptabilité de stock.
- 2) Les transferts entre sections passent par l'utilisation des chapitre 040 et 042 :
Ces opérations doivent impérativement être équilibrées entre elles :
Dépenses au 040 = Recettes au 042 / Dépenses au 042 = Recettes au 040
Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont :
 - Les dotations aux amortissements (dépenses 68, recette 28) ;
 - Les dotations aux provisions (lorsque la commune a opté pour les provisions budgétaires) ;
 - La reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (dépense 139, recette 777) ;
 - Les travaux en régie (dépense 2....., recette 72) ;
 - Les transferts de charges (dépense 481, recette 79).



- 3) Les transferts entre sections passent par l'utilisation des chapitre 040 et 042 :
Ces chapitres ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement soit par le résultat attendu de la section de fonctionnement (chapitres 021 et 023), ou par le produit escompté des cessions d'immobilisations (chapitre 024).
Les chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.
Le chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » ne donne pas non plus lieu à émission de titres et de mandats mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

L'ensemble des opérations de cession exécutées aux articles 192, 2..., 675, 676, 775 et 776 ne figure pas au stade de la prévision budgétaire. Seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre 024 en vote par nature.

Les opérations d'ordre de cessions d'immobilisation s'effectuent sur les chapitres d'ordres budgétaires 040 et 042 avec une ouverture automatique des crédits.

Il s'agit de :

- la valeur nette comptable des immobilisations cédées (dépenses 675, recette 20, 21, 22, 23, 26, 27) ;
- les plus-values de cession d'immobilisation (dépense 676, recette 192) ;
- les moins-values de cession d'immobilisation (dépense 192, recette 776).

Budget 2024 :

- Dotations aux amortissements : 518 000 € inscrits correspondant aux amortissements en cours des biens acquis au 31 décembre 2023, auxquels s'ajoutent 20% supplémentaires pour la part de prorata temporis pour les biens de 2024.
Dépense fonctionnement 6811 = recette investissement 28...,
- Dépense fonctionnement 023 = recette investissement 021 = 3 863 762 €,
- Travaux en régie : 50 000 € prévus,
Recette fonctionnement 722 = dépense investissement 21... = 50 000 €,
- La reprise des subventions d'investissement : correspond aux « amortissements des subventions » de biens amortissables,
Recette fonctionnement 777 = dépense investissement 139.. = 7582 €,
- Opération patrimoniales : intégration frais d'études, intégration portage EPFL : 845 179 €,
Dépense investissement 2138 = recette investissement 27638 = 486 493 €,
Dépense investissement 2313 = recette investissement 2031 = 358 686 €.

4. Les principaux ratios d'analyse financière

4.1 L'endettement de la commune – Encours et capacité de désendettement

Encours de la dette :

Le Capital Restant Dû (CRD) au 1^{er} janvier 2024 est de 4 100 183,47 €, soit 400,57 € par habitant, la moyenne nationale pour la strate est de 800 € par habitant.

Cet encours correspond à :

- Un emprunt souscrit en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes (CRD au 1^{er}/01/24 de 301 302.23 €). Le montant des intérêts s'élève pour 2024 à 8 928,39 € et l'annuité en capital est de 129 946.53 €. Cet emprunt se termine en février 2026.
- Un emprunt de 3 000 000 € depuis 2017 à la Caisse d'Epargne (CRD au 1^{er}/01/2024 de 2 198 881.24 €). Pour 2024 les intérêts sont de 34 552,41 € et de 141 190,51 € pour le capital.
- Un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Française de Financement local contracté en 2019. L'encours au 1^{er} janvier 2024 est de 1 600 000 €. La part des intérêts s'élève à 17 500 € et celle du remboursement du capital à 100 000 €

Ces trois emprunts sont à taux fixe.

Le budget 2024 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Capacité de désendettement :

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune est de 2,24 années.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

4.2 Les ratios

Informations financières - ratios	Valeurs BP 2024	Moyennes nationales de la strate <i>Données 2022 Source Bercy Collectivités</i>
DRF/Population	683,98	1 277,00
RRF/Population	765,18	1 410,00
Dépenses d'équipement brut/Population	696,75	361,00
Encours de la dette au 01/01/N/Population	400,57	800,00
DGF/Population	86,63	176,00
Dépenses de personnel/DRF	42,21	54,82
DRF + remboursement dette en capital/RRF	94,13	96,81
Dépenses d'équipement brut/RRF	91,06	25,60
En cours de dette/RRF	52,35	56,74

5. Le budget Pôle Santé et Maison des Projets

L'année 2024 sera marquée par la réhabilitation de la Maison des Projets.

Le bâtiment va être réhabilité afin d'améliorer ses performances énergétiques. Le projet de 1 089 000 € comprend :

- l'isolation de l'intégralité du bâtiment,
- la reprise de l'intégralité de l'installation électrique,
- le remplacement de toutes les menuiseries
- la réfection, l'isolation et la reprise de l'étanchéité du toit terrasse.
- l'aménagement de 6 appartements à l'étage destinés à la location,
- l'aménagement de bureaux pour l'association de quartier de l'AQM au rez-de-chaussée.

Les travaux devraient débiter à partir du mois de septembre après l'attribution des marchés.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 151 421,93 € et à 1 302 713,12 € en investissement.